

Département de l'intérieur et de l'agriculture

APPROBATION OBLIGATOIRE DES MALES BOVINS ET DE MENU BÉTAIL DESTINÉS A LA PRODUCTION

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance fédérale concernant l'élevage du bétail bovin et du menu bétail, du 29 août 1958, les taureaux, verrats, boucs et béliers ne peuvent être affectés à la monte qu'après avoir été approuvés.

Cette disposition s'applique également aux reproducteurs mâles utilisés exclusivement dans le troupeau du détenteur.

Les propriétaires affiliés à un syndicat d'élevage doivent inscrire leurs reproducteurs auprès du secrétaire de leur groupement.

Les propriétaires non affiliés à un syndicat d'élevage inscrivent leurs reproducteurs auprès du Service de l'agriculture, 8, rue Calvin, case postale 472, 1211 Genève 3.

Pour les délais d'inscription, les détenteurs de mâles de l'espèce bovine sont invités à consulter les règlements des examens au herd-book en automne 1977, parus dans la *Feuille officielle* No 86 du 29 juillet 1977. Pour le menu bétail, les détenteurs de mâles sont priés de consulter l'affiche qui sera placardée dans les communes en septembre sur l'organisation de ce concours.

Les contrevenants sont passibles d'amende.

Genève, le 16 août 1977.

Le département de l'intérieur et de l'agriculture communique :

(commune d'Avully)

Numérotation des constructions

Tous les immeubles de la commune étant numérotés, MM. les propriétaires et régisseurs sont avisés que les plans de numérotation peuvent être consultés à la mairie où tous renseignements leur seront communiqués.

En outre, les plaques de numérotation agréées par le département de l'intérieur et de l'agriculture seront vendues, au prix de 10 F la plaque, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

La date d'entrée en vigueur de la numérotation est fixée au 1er septembre 1977.

Le département de l'intérieur et de l'agriculture communique :

(commune de Dardagny)

Numérotation des constructions

Tous les immeubles de la commune étant numérotés, MM. les propriétaires et régisseurs sont avisés que les plans de numérotation peuvent être consultés à la mairie où tous renseignements leur seront communiqués.

En outre, la mairie tient à leur disposition les plaques de numérotation agréées par le département de l'intérieur et de l'agriculture.

La date d'entrée en vigueur de la numérotation est fixée au 1er septembre 1977.

Le département de l'intérieur et de l'agriculture communique :

(commune d'Aire-la-Ville)

Numérotation des constructions

Tous les immeubles de la commune étant numérotés, MM. les propriétaires et régisseurs sont avisés que les plans de numérotation peuvent être consultés à la mairie où tous renseignements leur seront communiqués.

En outre, la mairie tient à leur disposition les plaques de numérotation agréées par le département de l'intérieur et de l'agriculture.

La date d'entrée en vigueur de la numérotation est fixée au 1er septembre 1977.

Commune de Thônex Promenade des Oiseaux

Par suite de l'introduction d'une dénomination, les immeubles suivants, sis route de Jussy et rue de Genève, sont numérotés comme suit :

Route de Jussy :

| | | | |
|------|---------|----|-------------------|
| 16 F | devient | 4 | prom. des Oiseaux |
| 16 G | » | 6 | » |
| 16 E | » | 9 | » |
| 16 D | » | 11 | » |

Rue de Genève :

101 bis devient 7 prom. des Oiseaux

Cette nouvelle numérotation entre en vigueur le 1er septembre 1977.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur et de l'agriculture :
Gilbert DUBOULE.

Département

ENQUETE PUBLIQUE

Le plan d'aménagement 526-54011 situé à l'inters l'avenue Louis-Casai et d Terroux est déposé :

- à la mairie de Vernier ;
- à la mairie de Meyrin ;
- au département des travaux publics (service du plan d'aménagement, 5, rue David-Dufour),

où il peut être consulté du 22 juillet au lundi 5 septembre inclusivement.

Les observations relatives jet doivent être adressées durant ce délai, soit à la Vernier et de Meyrin, soit tement des travaux publics, tale, 1211 Genève 8.

ENQUETE PUBLIQUE

Le plan d'aménagement 542 situé au chemin de jouxtant le cimetière de V déposé :

- à la mairie de Veyrier ;
- au département des travaux publics (service du plan d'aménagement, 5, rue David-Dufour),

où il peut être consulté du 22 juillet au lundi 5 septembre inclusivement.

Les observations relatives jet doivent être adressées durant ce délai, soit à la Veyrier, soit au département vaux publics, case postale, nève 8.

ENQUETE PUBLIQUE

Le plan d'aménagement 510 situé au chemin de la sur les parcelles Nos 2710, 2677, est déposé à la mairie qu'au département des travaux publics (service du plan d'aménagement, 5, rue David-Dufour. 5e étage) peut être consulté du vendredi 1er septembre 1977 au lundi 29 août 1977 inclusivement.

Les observations relatives jet doivent être adressées, durant ce délai, soit à la Chancy, soit au département vaux publics, case postale, nève 8.

ENQUETE PUBLIQUE

Le plan d'aménagement 543 situé entre la route de le vieux chemin d'Onex « Les Mouilles », est déposé à la mairie de Lancy ainsi qu'au département des travaux publics (service